

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-06 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-03**

**ARTICLE 1 TRACÉ DE ROUTE PROJETÉE**

Le plan de zonage à l'échelle 1:20000 du règlement de zonage numéro 2004-03 est modifié par le prolongement du tracé de route projetée situé au nord-ouest du lac du Quinzième mille.

Cette modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-MOÏSE, CE 4 DÉCEMBRE 2023

---

Patrick Fillion, maire

---

Nadine Beaulieu, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

**Règlement numéro 2023-06 - Annexe 1**

Croquis illustrant la modification apportée au plan de zonage

*Modification (échelle 1:20000)*

